

Lien pour demander l'inscription au site d'inscription en ligne (nouvelles familles) :

<https://www.g-alsh.fr/inscrive-votre-famille/a1d0c6e83f027327d8461063f4ac58a6>

Une fois votre demande validée par nos soins (**après retour du règlement intérieur signé**), vous pourrez procéder à vos inscriptions munis de votre identifiant et de votre mot de passe sur le site : <https://www.g-alsh.fr>

Fiche familiale (nouvelle famille)

Merci de compléter la fiche familiale située dans votre espaces (n°s de téléphone)

Garderie du matin/Restaurant Scolaire/Garderie du soir

Date de blocage du calendrier : le mercredi 23 h 59 pour la semaine suivante

Exception : semaine de la rentrée (du jeudi 1^{er} au vendredi 2 septembre) : date de blocage du calendrier : mercredi 17 août

En cas de vacances scolaires : le mercredi 23 h 59 de la semaine précédant les vacances scolaires pour la semaine suivant les vacances scolaires

Création d'une semaine type

Pour faciliter le traitement des inscriptions aux garderies et au restaurant scolaire, il est possible de fabriquer une « semaine type », applicable sur toute l'année scolaire.

Vous trouverez dans votre espace famille une icône en haut à gauche sur la page d'accueil, intitulée « traitement des inscriptions récurrentes ».

Cliquez sur l'icône pour accéder au traitement.

Attention : il faut « enregistrer la sélection » et « appliquer la sélection ».

Prélèvement automatique des factures (nouvelles familles)

La Commune est en mesure de vous proposer le prélèvement automatique à partir de la facture de septembre 2022.

Pour bénéficier de ce service, merci de nous retourner **avant le 17 août 2022**

- ✓ le mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire
- ✓ le règlement du prélèvement automatique signé